
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 1988

23 MARS 1988

PROJET DE DÉCRET

portant règlement définitif
du budget de la Région wallonne pour l'année 1980

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 13, § 2, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 a rendu applicables aux Régions les dispositions de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat.

En vertu de l'article 29 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, l'Exécutif est tenu de présenter au Conseil régional wallon, dans le cours du mois d'août suivant la fin de l'année budgétaire, le projet de règlement définitif du budget.

L'article 75 de la même loi prévoit que, dans le courant du mois d'août de l'année qui suit celle pour laquelle le compte général de la Région est établi, la Cour des Comptes transmet ce compte au Conseil régional wallon avec ses observations.

Le compte d'exécution du budget de 1980 a été adressé à la Cour des Comptes le 18 février 1987. La Cour des Comptes communiquera ses observations relatives à ce compte aux membres du Conseil régional wallon, pour son 138ème cahier, fascicule 2 bis, non encore distribué.

La Cour des Comptes a toutefois transmis, par lettre du 29 juillet 1987 à Monsieur le Président du Conseil régional wallon, ses observations et ses conclusions en vue de hâter le vote du décret.

Le projet de décret que l'Exécutif soumet à vos délibérations a pour objet de donner au compte qui y est visé la sanction législative prescrite par l'article 115 de la Constitution.

La présentation tardive du compte général et du projet de décret portant règlement définitif du budget est liée aux délais nécessaires pour la mise en place et l'organisation de l'Administration régionale et le fait qu'il s'agit du premier compte général établi par l'Exécutif régional wallon.

Le retard pourra être résorbé rapidement en ce qui concerne les comptes relatifs aux années 1981, 1982, 1983 et 1984. Pour les années suivantes, l'Administration régionale est tributaire de l'Administration de la Trésorerie, du Ministre des Finances, qui n'a pas encore communiqué les données permettant d'établir ces comptes généraux.

Conformément aux dispositions de l'article 2, deuxième alinéa, de la loi du 23 juin 1963, l'année budgétaire 1980 a été clôturée le 31 décembre 1980.

Le compte d'exécution du budget a été établi conformément aux prescriptions des articles 27, 28 et 32 de la loi précitée. Le résultat final en recette et en dépense des opérations imputées durant l'année budgétaire y est exposé. En application de l'article 26, premier et troisième alinéas, de la même loi, la situation des engagements imputés sur les crédits d'engagement y est également intégrée.

Le compte du budget de 1980 fait apparaître un excédent de dépenses sur les recettes de 2.104.356.521 francs.

Pour couvrir les dépenses faites au-delà ou en l'absence d'allocations budgétaires, le projet prévoit l'octroi de crédits complémentaires pour un montant de 24.484.959 francs. Le tableau D donne la nomenclature des crédits complémentaires.

Conformément à l'article 45, §§ 2 et 3, de la loi du 28 juin 1963, le règlement du budget de l'Entreprise d'Etat ressortissant à la Région wallonne est repris dans le présent projet de décret, son compte de profits et pertes et son bilan y sont annexés.

PROJET DE DÉCRET

portant règlement définitif

du budget de la Région wallonne pour l'année 1980

L'Exécutif régional wallon présente au Conseil régional wallon le projet de décret dont la teneur suit:

TITRE I

ANNÉE BUDGÉTAIRE 1980

CHAPITRE I

ENGAGEMENTS EFFECTUÉS EN EXÉCUTION DU BUDGET RÉGIONAL

§ 1^{er} Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses effectuées à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1980 s'élèvent, d'après le tableau A ci-annexé, colonne 6, à la somme de 5.649.732.010 francs.

§ 2. Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement affectés par le Conseil régional wallon pour les engagements de l'année budgétaire 1980 s'élèvent au total à 11.653.605.990 francs, conformément au tableau A, colonne 5.

Ce montant comprend:

1. Un montant de 6.404.800.000 francs représentant les crédits d'engagement affectés par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit:

- a. budgets primitifs: 9.010.400.000 francs;
- b. ajustements des crédits:
 - augmentations: — francs;
 - diminutions : 2.605.600.000 francs;(tableau A, colonnes 1, 2 et 3).

2. Un montant de 5.248.805.990 francs de crédits d'engagement reportés de l'année budgétaire 1979 à l'année budgétaire 1980 en application des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 (tableau A, colonne 4).

Article 3

Le montant total des crédits d'engagement répartis pour l'année budgétaire 1980 est réduit conformément au tableau A, colonnes 8 et 9:

- a. d'un montant de 5.970.373.980 francs, qui est reporté à l'année budgétaire 1981 en application des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963. Pour ces crédits reportés, la répartition est maintenue dans le budget de l'année 1981;
- b. d'un montant de 33.500.000 francs, qui est annulé.

Article 4

Par suite des dispositions reprises aux articles 2 et 3 ci-dessus, les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1980 sont fixés à 5.649.732.010 francs, somme égale aux engagements enregistrés à charge de l'année budgétaire (tableau A, colonnes 6 et 10).

CHAPITRE II

RECETTES ET DÉPENSES EFFECTUÉES EN EXÉCUTION DU BUDGET RÉGIONAL

§ 1^{er} Fixation des recettes

Article 5

Les droits constatés en faveur de la Région wallonne, pour l'année budgétaire 1980, s'élèvent, d'après le tableau B ci-annexé, colonne 3, à la somme de — francs.

Cette somme se répartit comme suit:

recettes courantes	— francs
recettes de capital	— francs
produit des emprunts	— francs

Article 6

Les recettes enregistrées pour l'année budgétaire 1980 s'élèvent au total à 16.604.100.000 francs conformément au tableau B, colonne 4.

Ce montant se décompose comme suit:

recettes courantes	6.188.400.000 francs
recettes de capital	10.415.700.000 francs
produit des emprunts	— francs

Article 7

Les droits constatés à recouvrer à la clôture de l'année budgétaire s'élèvent à — francs.

Cette somme se répartit comme suit:

a. droits annulés ou portés en surséance indéterminée:

recettes courantes	— francs
recettes de capital	— francs

b. droits reportés à l'année budgétaire 1981 :

recettes courantes	— francs
recettes de capital	— francs

§ 2. Fixation des dépenses

Article 8

Les ordonnancements imputés à charge de l'année budgétaire 1980 sont arrêtés comme suit (tableau C, colonnes 7, 8 et 9):

A. Pour les dépenses courantes	
– Crédits non dissociés	6.160.085.110 F
Se décomposant comme suit:	
a. Prestations d'années antérieures	513.720.432 F
b. Prestations de l'année en cours	5.646.364.678 F
– Crédits d'ordonnement	56.983.519 F
Se décomposant comme suit:	
a. Prestations d'années antérieures	17.725.760 F
b. Prestations de l'année en cours	39.257.759 F
B. Pour les dépenses de capital	
– Crédits non dissociés	7.487.559.798 F
Se décomposant comme suit:	
a. Prestations d'années antérieures	688.184.162 F
b. Prestations de l'année en cours	6.799.375.636 F
– Crédits d'ordonnement	4.671.382.433 F
Se décomposant comme suit:	
a. Prestations d'années antérieures	1.659.690.194 F
b. Prestations de l'année en cours	3.011.692.239 F
Total des ordonnancements	18.376.010.860 F

Article 9

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1980 se montent à la somme de:

A. Pour les dépenses courantes	
– Crédits non dissociés	5.680.697.138 F
– Crédits d'ordonnement	56.983.519 F
B. Pour les dépenses de capital	
– Crédits non dissociés	6.827.079.536 F
– Crédits d'ordonnement	4.671.382.433 F
Total (tableau C, colonne 10)	17.236.142.626 F

Article 10

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963, se montent à la somme de:

A. Pour les dépenses courantes	
– Crédits non dissociés	479.387.972 F
– Crédits d'ordonnement	— F
B. Pour les dépenses de capital	
– Crédits non dissociés	660.480.262 F
– Crédits d'ordonnement	— F
Total (tableau C, colonne 11)	1.139.868.234

§ 3. Fixation de crédits de paiement

Article 11

Les crédits de paiement ouverts au Conseil régional wallon et affectés par ce Conseil s'élèvent (tableau C, colonne 6):

A. Pour les dépenses courantes:

– Crédits non dissociés	7.858.582.595 F
– Crédits d'ordonnement	184.335.166 F

B. Pour les dépenses de capital:

– Crédits non dissociés	9.193.134.034 F
– Crédits d'ordonnement	8.855.227.548 F

Total 26.091.279.343 F

Ces montants comprennent:

I. Les crédits de paiement affectés par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit (tableau C, colonnes 2, 3 et 4):

1. Budgets primitifs

A. Dépenses courantes:

– Crédits non dissociés	6.101.100.000 F
– Crédits d'ordonnement	87.300.000 F

B. Dépenses de capital:

– Crédits non dissociés	6.172.300.000 F
– Crédits d'ordonnement	4.243.400.000 F

Total 16.604.100.000 F

2. Ajustements des crédits

Augmentations:

A. Dépenses courantes:

– Crédits non dissociés	170.600.000 F
– Crédits d'ordonnement	— F

B. Dépenses de capital:

– Crédits non dissociés	622.400.000 F
– Crédits d'ordonnement	242.000.000 F

Total 1.035.000.000 F

Diminutions:

A. Dépenses courantes:

– Crédits non dissociés	170.600.000
– Crédits d'ordonnement	— F

B. Dépenses de capital:

– Crédits non dissociés	473.400.000 F
– Crédits d'ordonnement	391.000.000 F

Total 1.035.000.000 F

II. Les crédits de paiement reportés en application des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 et des dispositions spéciales s'établissent comme suit (tableau C, colonne 5):

A. Dépenses courantes:	
- Crédits non dissociés	1.757.482.595 F
- Crédits d'ordonnement	97.035.166 F
B. Dépenses de capital:	
- Crédits non dissociés	2.871.834.034 F
- Crédits d'ordonnement	4.760.827.548 F
Total	9.847.179.343 F

Article 12

Le montant des crédits de paiement ouverts et répartis pour l'année budgétaire 1980 est réduit (tableau C, colonnes 13 et 14):

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire 1981 a lieu en application des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 et de dispositions spéciales:

A. Opérations courantes:	
- Crédits non dissociés	1.722.982.444 F
- Crédits d'ordonnement	127.351.647 F
B. Opérations de capital:	
- Crédits non dissociés	1.705.574.236 F
- Crédits d'ordonnement	4.183.845.115 F
Total	7.739.753.442 F

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés:

A. Opérations courantes:	
- Crédits non dissociés	— F
- Crédits d'ordonnement	— F
B. Opérations de capital:	
- Crédits non dissociés	— F
- Crédits d'ordonnement	— F
Total	— F

La répartition des crédits reportés est maintenue dans le budget de 1981.

Article 13

Des crédits complémentaires pour un montant de 24.484.959 francs sont alloués pour couvrir les dépenses courantes effectuées en plus ou au-delà des crédits non dissociés de l'année budgétaire 1980 (tableau C, colonne 12).

Ces crédits sont affectés comme il est indiqué au tableau D.

Article 14

Par suite des dispositions contenues dans les articles 11, 12 et 13, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1980 sont fixés comme suit:

A. Dépenses courantes:

- Crédits non dissociés	6.160.085.110 F
- Crédits d'ordonnement	56.983.519 F

B. Dépenses de capital:

- Crédits non dissociés	7.487.559.798 F
- Crédits d'ordonnement	4.671.382.433 F

Total 18.376.010.860 F

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire d'après le tableau C, colonnes 7 et 15.

Article 15

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1980, tel qu'il ressort des articles 6 et 14 est:

- Recettes	16.604.100.000 F
- Dépenses	<u>18.376.010.860 F</u>
- Déficit	1.771.910.860 F

CHAPITRE III

RECETTES ET DÉPENSES EFFECTUÉES EN EXÉCUTION DE LA SECTION PARTICULIÈRE DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1980

Article 16

Les recettes de l'année budgétaire 1980 enregistrées à la section particulière du budget s'élèvent à 12.514.364.990 francs conformément au tableau E, ci-annexé, colonne 4.

Ce montant se décompose comme suit:

- Recettes courantes	5.608.423.491 F
- Recettes de capital	6.905.941.499 F

Article 17

Les dépenses de l'année budgétaire 1980, imputées sur la section particulière s'élèvent à 12.846.810.651 francs (tableau E, colonne 5).

Ce montant se décompose comme suit:

- Dépenses courantes	5.828.580.450 F
- Dépenses de capital	7.018.230.201 F

Ces paiements ont tous été justifiés ou régularisés, pendant l'année.

Article 18

Le résultat général de la section particulière du budget de l'année 1980 est définitivement arrêté comme suit:

A. Recettes	12.514.364.990 F
B. Dépenses	<u>12.846.810.651 F</u>
Insuffisance de recettes	332.445.661 F

Les soldes des articles de la section particulière sont transférés au compte de l'année budgétaire 1981 (tableau E, colonne 8).

TITRE II

OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN EXÉCUTION DES BUDGETS DES ENTREPRISES D'ÉTAT DU RESSORT DE LA RÉGION WALLONNE

Article 19

Complexe du barrage de Nisramont.

Service chargé de l'exploitation du complexe du barrage de Nisramont érigé en entreprise d'Etat en vertu de la loi du 22 octobre 1970.

Année budgétaire 1980

Le règlement définitif du budget du «Complexe du barrage de Nisramont» s'établit pour l'année budgétaire 1980 ainsi qu'il suit:

A. Recettes:

Les recettes enregistrées dans le compte établi sous l'autorité du Ministre de la Région wallonne pour l'eau et prévu dans le décret du 24 décembre 1980 contenant le budget (Titre V) s'élèvent à 22.695.160 francs, ainsi qu'il ressort du tableau F/1, ci-annexé, colonne 6.

Ce montant se décompose comme suit:

- Subvention de la Région (Titre I - Section 40 - art. 32.02)	7.700.000 F
- Recettes courantes pour biens et services	14.995.160 F

B. Dépenses

Les dépenses constatées dans ledit compte dans les limites de crédits de paiement:

1° allouées par les dispositions du décret budgétaire s'élèvent à	25.100.000 F
2° à allouer pour les dépenses excédant les crédits (voir tableau G)	<u>1.487.043 F</u>
ensemble	26.587.043 F
s'élèvent à la somme de	20.604.180 F
se décomposant comme suit:	
- opérations courantes	19.780.719 F
- opérations de capital	823.461 F

Les crédits de paiement excédant les dépenses, soit 5.982.863 dont 276.539 francs d'opérations de capital sont entièrement à annuler (voir tableau F/4, colonnes 5, 6 et 7).

C. Résultat du budget.

Le résultat définitif du budget de l'année 1980 s'établit comme suit:

- recettes (littera a)	22.695.160 F
- dépenses (littera b)	20.604.180 F
Excédent de recettes au 31 décembre 1980	<u>2.090.980 F</u>
lequel, si on tient compte de l'excédent des recettes sur les dépenses à la clôture de l'année de gestion précédente soit	10.647.535 F
porte l'excédent cumulé des recettes au 31 décembre 1980 à	12.738.515 F

Namur, le 16 mars 1988.

Le Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon,
chargé de l'Eau, de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature,
du Personnel et de l'Administration,

G. COËME

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E. et de l'Emploi
pour la Région wallonne,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre du Budget, des Finances et du Logement
pour la Région wallonne,

A. DALEM

Le Ministre des Pouvoirs locaux et des Travaux subsidiés
pour la Région wallonne,

A. COOLS

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Technologies nouvelles
et des Relations extérieures pour la Région wallonne,

A. LIÉNARD

Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture
et de l'Energie pour la Région wallonne,

G. LUTGEN

ANNEXES

TABLEAU A. COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1980 - ENGAGEMENTS

Opérations	Budget primitif (1)	Ajustements de crédits		Crédits reportés de l'année précédente (4)	Total (5)	Engagements comptabilisés dans le courant de l'année budgétaire (6)	Règlement des crédits			Crédits définitifs de l'année budgétaire (10)
		Augmentations (2)	Diminutions (3)				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire (7)	Crédits reportés (1) (8)	Crédits à annuler (9)	
Opérations courantes	116.100.000			2.116.334	118.216.334	45.178.488	73.037.846	67.537.846	5.500.000	45.178.488
Opérations en capital	8.894.300.000	2.605.600.000		5.246.689.656	11.535.389.656	5.604.553.522	5.930.836.134	5.902.836.134	28.000.000	5.604.553.522
Total	9.010.400.000	0	2.605.600.000	5.248.805.990	11.653.605.990	5.649.732.010	6.003.873.980	5.970.373.980	33.500.000	5.649.732.010

(1) en exécution des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963

TABLEAU B

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE
ANNEE BUDGETAIRE 1980 - RECETTES

Nature des Recettes (1)	Situation des recettes						Différence entre prévisions et recettes comptabilisées	
	Prévisions (2)	Droits constatés (3)	Recettes enregistrées (4)	Différence entre droits constatés et recettes enr. (5)	A annuler ou à porter en surseance in-définie (6)	A reporter (7)	Prévisions supérieures au recouvrement (8)	Recouvrement supérieur aux prévisions (9)
<u>Recettes courantes :</u>								
- Recettes fiscales et ristournes	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dotations budgétaires	-	-	6.188.400.000	-	-	-	-	-
			6.188.400.000					
<u>Recettes de capital :</u>								
- Recettes fiscales et ristournes	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dotations budgétaires	-	-	10.415.700.000	-	-	-	-	-
			10.415.700.000					
Produit des emprunts et produits divers	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	-	-	16.604.100.000	-	-	-	-	-

TABLEAU C. COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE 1980 - DEPENSES

Nature des dépenses et des crédits	Allocation des crédits			Total	Totaux des dépenses	Situation des dépenses			Règlement des crédits					
	Budget primitif	Ajustement des crédits	Crédits reportés			Opérations imputées	Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à compléter à régulariser	Crédits reportés non utilisés à annuler	Crédits définitifs de 1981				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=2+3+4+5	(7)=8+9	(8)	(9)	(10)	(11)=7-10	(12)	(13)	(14)	(15)
I. Dépenses courantes														
a) crédits non dissociés	6.101.100.000	170.600.000	170.600.000	1.757.482.595	7.858.582.595	6.160.085.110	513.720.432	5.646.364.678	5.680.697.138	479.387.972	24.484.959	1.722.982.444		6.160.085.110
b) crédits d'ordonnement	87.300.000			97.035.166	184.335.166	56.983.519	17.725.760	59.257.759	56.983.519	127.351.647				56.983.519
a+b	6.188.400.000	170.600.000	170.600.000	1.854.517.761	8.042.917.761	6.217.068.629	531.446.192	5.685.622.437	5.737.680.657	479.387.972	24.484.959	1.850.334.091	0	6.217.068.629
2. Dépenses de capital														
a) crédits non dissociés	6.172.300.000	622.400.000	473.400.000	2.871.834.034	9.193.134.034	7.487.559.798	688.184.162	6.799.375.636	6.827.079.536	660.480.262		1.705.574.236		7.487.559.798
b) crédits d'ordonnement	4.243.400.000	242.000.000	391.000.000	4.760.827.548	8.855.227.548	4.671.382.433	1.659.690.194	3.011.692.239	4.671.382.433			4.183.845.115		4.671.382.433
a+b	10.415.700.000	864.400.000	864.400.000	7.632.661.582	18.048.361.582	12.158.942.231	2.347.874.356	9.811.067.875	11.498.461.969	660.480.262		5.889.419.351	0	12.158.942.231
Totaux pour le I.	16.604.100.000	1.035.000.000	1.035.000.000	9.487.179.343	26.091.279.343	18.376.010.860	2.879.320.548	15.496.690.312	17.236.142.626	1.139.868.234	24.484.959	7.739.753.442	0	18.376.010.860
II. Dépenses courantes et dépenses de capital														
a) crédits non dissociés	12.273.400.000	793.000.000	644.000.000	4.629.316.629	17.051.716.629	13.647.644.908	1.201.904.594	12.445.740.314	12.507.776.674	1.139.868.234	24.484.959	3.428.556.680	0	13.647.644.908
b) crédits d'ordonnement	4.330.700.000	242.000.000	391.000.000	4.957.862.714	9.039.562.714	4.728.365.952	1.677.415.954	3.050.949.998	4.728.365.952	0	0	4.311.196.762	0	4.728.365.952
Totaux pour le II.	16.604.100.000	1.035.000.000	1.035.000.000	9.487.179.343	26.091.279.343	18.376.010.860	2.879.320.548	15.496.690.312	17.236.142.626	1.139.868.234	24.484.959	7.739.753.442	0	18.376.010.860

TABLEAU D.

Région Wallonne - Année budgétaire 1980 -

Dépenses qui excèdent les crédits

Crédits de l'Année 1980

Titre I - Dépenses courantes

Section 36 - Logement

Chapitre 4 - § 1

art. 41.61.01 - Subsidés à la Société Nationale du Logement et à la Société
Nationale Terrienne F 100.000

Section 38 - Enlèvement et traitement des déchets solides

Chapitre 1 - § 2

art. 12.35 - Subsidés aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires
..... F 107.384

Section 40 - Politique de l'eau et de l'environnement

Chapitre 4 - § 3

art. 43.30 - Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre
d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts d'emprunts
contractés par les pouvoirs auprès du Crédit Communal de Bel-
gique pour financement de travaux F 24.277.575

TOTAL GENERAL

F 24.484.959

=====

REGION WALLONNE - SECTION PARTICULIERE

ANNEE BUDGETAIRE 1980

Section	Budgets (1)	Prévisions		Opérations comptabilisées			Soldes	
		Recettes (2)	Dépenses (3)	Recettes (4)	Dépenses		Au 1er janvier 1980 (7) (1)	Au 31 décembre 1980 (8)
					Totaux (5)	Restant à régulariser (6)		
<u>Opérations courantes</u>								
31	Politique générale et administration	-	-	700	-	-	-	+ 700
33	Aménagement du Territoire	-	-	1.636.385	-	-	-	+ 1.636.385
34	Expansion économique régionale	1.813.900.000	1.813.900.000	2.150.806.076	2.710.023.899	-	-	-559.217.823
36	Logement	2.991.200.000	3.219.400.000	3.455.980.330	3.118.556.551	-	-	+337.423.779
	Total A	4.805.100.000	5.033.300.000	5.608.423.491	5.828.580.450			-220.156.959
<u>Opérations de capital</u>								
31	Politique générale et administration	-	-	-	-	-	-	-
33	Aménagement du Territoire	150.000.000	119.000.000	2.035.266	41.309.981	-	-	- 39.274.715
34	Expansion économique régionale	3.307.600.000	4.019.000.000	4.946.337.567	4.757.380.796	-	-	+188.956.771
36	Logement	869.200.000	1.077.000.000	1.481.782.581	1.401.120.824	-	-	+ 80.661.757
38	Enlèvement et traitement des déchets solides	64.700.000	400.000.000	197.500.000	451.643.490	-	-	-254.143.490
40	Eau et environnement	120.000.000	866.400.000	278.000.000	366.775.110	-	-	- 88.775.110
41	Chasse-Pêches-Forêts	-	-	286.085	-	-	-	+ 286.085
	Total B	4.511.500.000	6.481.400.000	6.905.941.499	7.018.230.201	-	-	-112.288.702
	Total A + B	9.316.600.000	11.514.700.000	12.514.364.990	12.846.810.651	-	-	-332.445.661

(1) En exécution de l'article 3 § 1 de la loi du 5 mars 1984, relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés, des Régions et aux secteurs économiques nationaux.

Compte d'Exécution du Budget de 1980

Recettes budgétaires

1	2	3	4	5	6	7
Article	Libellé	Recettes prévues	Modifications	Recettes adaptées	Réalisations	Différences
	Chapitre I					
	Recettes courantes pour biens et services					
16.01	Vente d'eau d'électricité et divers	12.900.000	3.000.000	15.900.000	14.995.160	- 904.840
	Totaux pour le chapitre I	12.900.000	3.000.000	15.900.000	14.995.160	- 904.840
	Chapitre VI					
	Divers					
	Non réparti économiquement					
08.01	Subvention de l'Etat	12.200.000	- 3.000.000	9.200.000	7.700.000	- 1.500.000
08.02	Dotation unique de l'Etat pour fonds de roulement (pour mémoire)	-	-	-	-	-
08.03	Affectation de fonds en souffrance (p.m.)	-	-	-	-	-
	Totaux pour le chapitre VI	12.200.000	- 3.000.000	9.200.000	7.700.000	- 1.500.000
	Totaux généraux pour les recettes	25.100.000	-	25.100.000	22.695.160	- 2.404.840

Dépenses budgétaires

1	2	3	4	5	6	7
Article	Libellé	Crédits initiaux	Modifications	Crédits adaptés	Réalisations	Différences
11.03.	TITRE I DEPENSES COURANTES CHAPITRE I DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et Services) § I Salaires et charges sociales Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail - en ce compris le paiement des indemnités à des membres de la famille de la victime. en cas de décès - y compris celles relatives à des créances antérieures, ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).	12.700.000	- 300.000	12.400.000	13.870.182	+ 1.470.182
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel	900.000	-	900.000	916.861	+ 16.861
	Totaux pour le § I	13.600.000	- 300.000	13.300.000	14.787.043	1.487.043

1 2 3 4 5 6 7

Article	Libellé	Crédits initiaux	Modifications	Crédits adaptés	Réalisations	Différences
12.01	<p>§ 2 Achats de bien non durables et de services</p> <p>Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matières d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)</p>	100.000	+ 300.000	400.000	317.924	- 82.076
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.	3.200.000	-	3.200.000	1.156.976	- 2.043.024
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	7.000.000	-	7.000.000	3.472.113	- 3.527.887
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat employeur dans le prix des abonnements sociaux)	100.000	-	100.000	46.663	- 53.337

TABLEAU F/4

1	2	3	4	5	6	7
Article	Libellé	Crédits initiaux	Modifications	Crédits adaptés	Réalisations	Différences
	Totaux pour le § 2	10.400.000	+ 300.000	10.700.000	4.993.676	- 5.706.324
	Totaux pour le chapitre I	24.000.000	-	24.000.000	19.780.719	- 4.219.281
	CHAPITRE II					
21.01	INTERETS ET PROFITS D'ENTREPRISE	-	-	-	-	-
	Intérêts sur apports (pour mémoire)					
	Totaux pour le Chapitre II	-	-	-	-	-
	Totaux pour le Titre I - Dépenses courantes	24.000.000	-	24.000.000	19.780.719	- 4.219.281
	TITRE II					
	DEPENSES DE CAPITAL					
	CHAPITRE VII.					
	INVESTISSEMENTS (CIVILS)					
	Achats de biens meubles durables					
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	1.100.000	-	1.100.000	823.461	- 276.539
	Totaux pour le Chapitre VII	1.100.000	-	1.100.000	823.461	- 276.539
	Totaux pour le Titre II - Dépenses de capital	1.100.000	-	1.100.000	823.461	- 276.539
	Totaux pour les titres I et II	25.100.000	-	25.100.000	20.604.180	- 4.495.820

TABLEAU G.

Complexe du Barrage de NISRAMONT

Année budgétaire 1980

Dépenses qui excèdent les crédits

Titre I - Dépenses courantes

Chapitre 1 - § 1 : Salaires et charges sociales

Article 11.03 : Rémunérations du personnel actif et en disponibilité

F. 1.470.182

Article 11.04 : Allocations généralement quelconques du personnel

F. 16.861

Total général

F. 1.487.043

Dépenses de l'année 1980 par section budgétaire
et par type de crédit.

	Section	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement
	<u>Titre I : Dépenses courantes</u>		
31	Politique générale et administration régionale	255.186.798	
32	Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	4.227.000	
33	Aménagement du Territoire	4.040.152	56.983.519
34	Expansion économique régionale	1.544.667.730	
35	Emploi	122.555.177	
36	Logement	3.308.494.764	
37	Famille et démographie	199.389.722	
38	Enlèvement et traitement des déchets solides	66.604.876	
39	Accueil	11.814.718	
40	Politique de l'eau et de l'environnement	411.662.184	
41	Chasse, Pêche et Forêts	107.095.579	
42	Politique énergétique		
43	Relations avec les pouvoirs locaux	124.346.410	
44	Politique extérieure de la Région		
45	Exploitation des ressources naturelles		
	Total Titre I	6.160.085.110	56.983.519

<u>Titre II : Dépenses de capital</u>			
31	Politique générale et administration régionale		
32	Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	969.600.000	684.720.538
33	Aménagement du Territoire	221.421.042	433.958.293
34	Expansion économique régionale	4.155.667.000	
35	Emploi	90.000.000	
36	Logement	1.430.300.000	1.628.069.896
37	Famille et démographie		
38	Enlèvement et traitement des déchets solides	218.882.853	
39	Accueil		
40	Politique de l'eau et de l'environnement	360.987.165	864.902.458
41	Chasse, Pêche et Forêts	6.158.051	237.043.729
42	Politique énergétique		
43	Relations avec les pouvoirs locaux	34.543.687	11.473.477
45	Exploitation des ressources naturelles		
51	Crédits parallèles		811.214.042
	Total Titre II	7.487.559.798	4.671.382.433
	Total Titre I + II	13.647.644.908	4.728.365.952

Annexe au projet de décret portant règlement définitif du budget de la Région wallonne pour l'année 1980.

ENTREPRISE D'ETAT-COMPLEXE DU BARRAGE DE NISRAMONT

COMPTES DE RESULTATS COMPARES

		1979		1980
I. Ventes et prestations			28.303.256	27.425.154
A. Chiffre d'affaires	13.009.528			14.762.686
D. Autres produits d'exploitation				
Produits divers	215.588			232.474
Subvention-couverture du <u>mali de gestion-loi du</u> <u>28.06.1963 - art. 55</u>	15.078.140			12.429.994
I. Coût des ventes			26.780.236	(26.760.301)
A. Marchandises, matières, etc.	3.159.102			
1. Achats				2.745.231
2. Variations des stocks	483.177			95.656
B. Biens et services divers	4.312.343			2.533.032
C. Personnel	12.895.242			14.833.706
D. Amortissement et fonds de renouvellement (dotations)	6.896.226			6.743.988
E. Autres charges d'exploitation				
I. Résultat d'exploitation			1.523.020	664.853
II. Produits financiers				
II. Charges financières			(867.077)	867.077
C. Autres charges financières (charges des dotations)	867.077			867.077
III. Résultat financier			(867.077)	(867.077)
III. Produits exceptionnels				296.960
A. Reprises d'amortissement et de fonds de renouvellement				296.960
B. Plus-value sur réalisations				
III. Charges exceptionnelles			(655.943)	(94.736)
A. Amortissements complémentaires	655.943			94.736
B. Transfert en compte transitoire				
III. Résultats exceptionnels			(655.943)	202.224
RESULTATS			<u>0</u>	<u>0</u>

GESTION 1980

A C T I F

V A R I A T I O N S

	31/12/1979	en plus	en moins	31/12/1980
III. Immobilisation corporelles				
A. Terrains et constructions	71.094.000			71.094.000
B. Machines et outillages	140.207.453	823.461	128.000	140.902.914
C. Mobilier et matériel roulant	1.318.133	-	593.920	724.213
VI. Stocks				
Matières premières et fournitures	1.546.008	95.656	-	1.641.664
X. Trésorerie - liaison (avoir de la gestion)	41.877.098	27.756.404	21.802.507	47.830.995
TOTAL	256.042.692			262.193.786

P A S S I F

I. Dotation	130.000.000	-	-	130.000.000
Apports de complément	86.769.117	331.250	-	87.100.367
VII. Provisions pour risques et charges				
XI. Fonds d'amortissement et renouvellement	39.273.575	6.743.988	924.144	45.093.419
TOTAL	256.042.692			262.193.786

TRESORERIE 1980

<u>ACTIF</u>	<u>VARIATIONS</u>			31/12/1980
	31/12/1979	en plus	en moins	
I. Créances à un an au plus				
A. Résultat de livraison de biens ou de prestation de service	1.995.607	15.832.907	15.692.851	2.135.663
B. Autres débiteurs	2.443.181	1.078.995	345.739	3.176.437
C. Compte d'attente		527.615	369.321	158.294
X. Valeurs disponibles				
Caisse	4.414	28.846	26.319	6.941
C.C.P.	4.616.580	15.923.486	14.077.507	6.462.559
Trésor belge A	10.086.613	12.094.505	13.292.352	8.888.766
Trésor belge B	27.061.730	12.429.994	8.567.077	30.924.647
		331.250	331.250	
Transfert interne		13.791.074	11.791.074	2.000.000
TOTAL	46.208.125			53.753.307

<u>PASSIF</u>				
XI. Gestion - liaison (avoir de la gestion)	41.877.098	27.756.404	21.802.507	47.830.995
IX. Dettes à un an et plus				
C. Résultant d'achats de biens et services	339.226	6.504.751	6.056.698	787.279
D. Dettes et provisions fiscales, sociales et salariales	3.101.862	14.104.619	13.258.287	3.948.194
G. Autres dettes	889.939	3.109.879	2.812.979	1.186.839
TOTAL	46.208.125			53.753.307